



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2653

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET  
DE MISE AUX NORMES DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX  
DES ARRONDISSEMENTS DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-  
ROUGE ET DE CHARLESBOURG ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 19 mars 2018  
Adopté le 3 avril 2018  
En vigueur le 18 mai 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de transformation et de mise aux normes de l'ancien centre d'éducation aux adultes et de l'ancien presbytère Saint-Pierre respectivement situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition du matériel, des immeubles et des servitudes et l'acquiescement des frais requis pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 655 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et l'acquiescement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2653**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET DE MISE AUX NORMES DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX DES ARRONDISSEMENTS DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET DE CHARLESBOURG ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de transformation et de mise aux normes de l'ancien centre d'éducation aux adultes et de l'ancien presbytère Saint-Pierre, respectivement situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition du matériel et des immeubles et des servitudes et l'acquittement des frais requis pour la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 1 655 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude nécessaire pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRANSFORMATION, MISE AUX NORMES ET AMÉNAGEMENT DU  
965 RUE VALENTIN

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES  
TRAVAUX ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la transformation et en la mise aux normes de l'ancien centre d'éducation aux adultes de la Pointe-de-Sainte-Foy, sis au 965 rue Valentin, dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge afin d'y installer un centre communautaire et sportif.

Le projet comprend divers travaux de transformation du bâtiment existant requis afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble, dont la construction d'une cuisine collective. Le projet inclut également l'aménagement d'un jardin communautaire et divers autres aménagements extérieurs.

**2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également

impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**5.** Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 945 000 \$.

**Sous-total du chapitre I :            945 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **TRANSFORMATION, MISE AUX NORMES ET AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE DES ROSES**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES TRAVAUX ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** Le projet consiste en la transformation et en la mise aux normes de l'ancien presbytère Saint-Pierre, sis au 4252 rue des Roses, dans l'Arrondissement de Charlesbourg afin d'y permettre l'occupation à des fins de loisirs.

Le projet comprend divers travaux de transformation de l'immeuble requis pour assurer la conformité à la réglementation du bâtiment en fonction d'un changement d'usage, dont des travaux de sécurité incendie ainsi qu'aux issues. Le projet inclut également divers autres travaux d'aménagements intérieurs.

**8.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, d'aménagement du site ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

**9.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**10.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**11.** Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 7 à 11 s'élève à la somme de 710 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :        710 000 \$**

**TOTAL :        1 655 000 \$**

Annexe préparée le 14 février 2018 par :

---

Gilles Hamel, architecte  
Service des loisirs, des sports  
et de la vie communautaire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de transformation et de mise aux normes de l'ancien centre d'éducation aux adultes et de l'ancien presbytère Saint-Pierre respectivement situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition du matériel, des immeubles et des servitudes et l'acquittement des frais requis pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 655 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*